

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 28 Mai 2018

L' an 2018, le 28 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : BOUVIER Tiphaine, CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, RAULT Jean-François, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CORDON Aurélia à Mme HIVERT Sylvie, RONSOUX Nathalie à M. RAULT Jean-François, M. LELOUP Jean-Pierre à M. COUET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/05/2018

Date d'affichage : 22/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Services techniques : achat d'un micro-tracteur - 2018-28/05-01

Chemin de Villemelouen : conclusions du commissaire enquêteur, déclassement du domaine public et vente aux consorts BUSNEL et ADAM - 2018-28/05-02

Chemin de Mont-Rouault : conclusions du commissaire enquêteur et vente à Mesdames LAZARO et REGONESI - 2018-28/05-03

Centre-bourg - Opération de construction d'une supérette et de 3 logements locatifs : autorisation à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le protocole de cession et d'engagements et la vente - 2018-28/05-04

RASED : fixation des cotisations 2018 - 2018-28/05-05

Finances - Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2018/2019 - 2018-28/05-06

Animation - Fête du 14 juillet 2018 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et choix de l'animation pour la fête du pain et pour le bal - 2018-28/05-07

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2018-28/05-01 - Services techniques : achat d'un micro-tracteur

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un micro-tracteur pour les services techniques de la commune, en remplacement de l'actuel qui n'est plus aux normes et qui manque de puissance ;

Vu le devis de Rennes Motoculture du 11 mai 2018 proposant un micro-tracteur Kubota d'occasion d'une puissance de 22 CV et 1 485 heures, pour un montant total de 7 500,00 euros TTC ;

Considérant que le matériel proposé correspond aux besoins des services techniques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider l'acquisition d'un micro-tracteur pour les services techniques de la commune ;
- de charger Monsieur le Maire de procéder à l'achat à Rennes Motoculture d'un micro-tracteur Kubota d'occasion pour un montant de 7 500,00 euros TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-02 - Chemin de Villemelouen : conclusions du commissaire enquêteur, déclassement du domaine public et vente aux consorts BUSNEL et ADAM

Vu la délibération n°05 du 15 mai 2017 désignant le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique pour le déclassement du chemin de Villemelouen notamment, du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente de celui-ci ;

Vu la délibération n°08 du 12 février 2018 décidant de maintenir en vue de la vente, au vu des éléments fournis par France Domaine et de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0,58 euros/m² concernant le chemin de Villemelouen ;

Considérant que par cette délibération, il a également été décidé que les frais liés à l'opération seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non, et que le chemin sera, si l'enquête publique le permet, divisé et vendu à Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude et Monsieur et Madame ADAM Michel, conformément au plan défini par le cabinet Letertre Géomètre ;

Vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude en date du 7 février 2018 relatif à la prise en charge de tous les frais liés à l'opération ;

Vu l'engagement écrit de Monsieur et Madame ADAM Michel en date du 9 février 2018 relatif à la prise en charge de tous les frais liés à l'opération ;

Vu le procès-verbal et le plan de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre ;

Vu l'arrêté n°2018-27 du 05 mars 2018 lançant une enquête publique pour l'aliénation du chemin rural situé entre la VC 186 et la VC 7 à Villemelouen et désignant Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 mars 2018 au lundi 16 avril 2018 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2018 concluant que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été respectées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2018 relatif à l'aliénation du chemin rural pour sa partie comprise entre la VC 186 et la VC 7 à Villemelouen et constatant la désaffectation de celui-ci à la circulation routière ;

Considérant que l'enquête publique susvisée s'est déroulée en même temps que celle relative à l'aliénation d'un chemin à Mont-Rouault, et que par conséquent, les frais liés à l'ensemble de ces opérations à imputer sur chacune d'elles sont divisés par deux ;

Considérant par ailleurs que concernant l'opération de Villemelouen, les frais qui y sont liés sont également divisés entre les deux demandeurs à parts égales ;

Considérant que les frais liés à l'ensemble des deux opérations s'établissent et se répartissent alors comme suit, sachant que les frais de géomètre ont été réglés directement au géomètre par les demandeurs :

Type de frais	Montant en €
Insertion dans la presse	374,78
Affiches	78,00
Frais du commissaire enquêteur	854,95
Registres	18,43
Frais d'administration et d'affichage	200,00
Montant total	1 526,16
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Busnel (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Adam (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mmes Lazaro et Regonesi (chemin de Mont-Rouault)</i>	<i>763,08</i>

Considérant donc la proposition de demander un montant de 381,54 euros à Monsieur et Madame BUSNEL, ainsi qu'à Monsieur et Madame ADAM, pour couvrir les frais liés à l'opération ;

Considérant la proposition de déclasser du domaine public le chemin rural situé entre la VC 186 et la VC 7 à Villemelouen ;

Considérant la proposition de vendre à Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude et à Monsieur et Madame ADAM Michel le chemin tel que défini par le géomètre, après recouvrement des frais susvisés, condition sine qua non à la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation du chemin rural de Villemelouen situé entre la VC 186 et la VC 7 ;
- de déclasser du domaine public vers le domaine privé de la commune, le chemin susvisé ;
- de vendre le chemin de Villemelouen susvisé à Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude, pour une surface de 467 m², et à Monsieur et Madame ADAM Michel, pour une surface de 485 m², conformément au procès-verbal et au plan de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre, au prix de 0,58 euros/m² ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer, avant la réalisation effective de la vente, les montants susvisés, soient 381,54 euros à charge de Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude, et 381,54 euros à charge de Monsieur et Madame ADAM Michel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-03 - Chemin de Mont-Rouault : conclusions du commissaire enquêteur et vente à Mesdames LAZARO et REGONESI

Vu la délibération n°05 du 02 octobre 2017 désignant le cabinet Letertre Géomètres de Dol-de-Bretagne comme géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique pour le déclassement du chemin de Mont-Rouault, du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente de celui-ci ;

Vu la délibération n°09 du 12 février 2018 décidant de fixer, en vue de l'échange avec soulte de la partie Est de la parcelle cadastrée section ZK numéro 27, partie du chemin d'exploitation n°225, avec le coin Nord-Est des parcelles cadastrées ZK numéros 80 et 112, appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, une soulte de 230,40 euros (0,80 €/m² x 288 m²[différence entre la surface aliénée et la surface acquise]), si les résultats de l'enquête publique permettent de s'assurer de la désaffectation du chemin communal à la circulation de véhicules ;

Considérant que par cette délibération, il a également été décidé que les frais liés à l'opération seront à la charge des demandeurs, que l'opération se réalise ou non suite aux résultats de l'enquête publique ;

Vu l'engagement écrit de Mesdames LAZARO et REGONESI en date du 2 mars 2018 relatif à la prise en charge de tous les frais liés à l'opération ;

Vu le procès-verbal et le plan de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre ;

Vu l'arrêté n°2018-27 du 05 mars 2018 lançant une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°225 (partie située entre la VC desservant le village de Mont-Rouault et la RD 90) et désignant Monsieur Gérard BESRET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 30 mars 2018 au lundi 16 avril 2018 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2018 concluant que les conditions de déroulement de l'enquête publique ont été respectées ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 19 avril 2018 relatif à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°225 et constatant la désaffectation de celui-ci à la circulation routière ;

Considérant toutefois que cet avis favorable s'accompagne de deux recommandations :

- "une attention particulière devra être apportée en cas de réalisation de clôture au droit de la propriété FILLEUL" ;
- "L'extension en cours sur la propriété QUERREC ne devra pas avoir pour conséquences de réduire la largeur du passage pour la desserte du hameau" ;

Considérant que l'enquête publique susvisée s'est déroulée en même temps que celle relative à l'aliénation d'un chemin à Villemelouen, et que par conséquent, les frais liés à l'ensemble de ces opérations à imputer sur chacune d'elles sont divisés par deux ;

Considérant par ailleurs que concernant l'opération de Villemelouen, les frais qui y sont liés sont également divisés entre les deux demandeurs à parts égales ;

Considérant que les frais liés à l'ensemble des deux opérations s'établissent et se répartissent alors comme suit, sachant que les frais de géomètre ont été réglés directement au géomètre par les demandeurs :

Type de frais	Montant en €
Insertion dans la presse	374,78
Affiches	78,00
Frais du commissaire enquêteur	854,95
Registres	18,43
Frais d'administration et d'affichage	200,00
Montant total	1 526,16
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Busnel (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Adam (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mmes Lazaro et Regonesi (chemin de Mont-Rouault)</i>	<i>763,08</i>

Considérant donc la proposition de demander un montant de 763,08 euros à Mesdames LAZARO et REGONESI pour couvrir les frais lié à l'opération ;

Considérant la proposition de procéder à l'échange avec soulte tel que décidé par délibération n°09 du 12 février 2018 avec Mesdames LAZARO et REGONESI tel que défini par le géomètre, après recouvrement des frais susvisés, condition sine qua non à la vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur relatif à l'aliénation d'une partie du chemin d'exploitation n°225 situé à Mont-Rouault ;
- de procéder à l'échange avec soulte de la partie Est de la parcelle cadastrée section ZK numéro 27, partie du chemin d'exploitation n°225, avec le coin Nord-Est des parcelles cadastrées ZK numéros 80 et 112, appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, conformément au procès-verbal et au plan de mesurage et d'estimation des parcelles de terrain à aliéner réalisés par le cabinet LETERTRE Géomètre, pour une soulte de 230,40 euros (0,80 €/m² x 288 m²[différence entre la surface aliénée et la surface acquise]) ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer le montant susvisé, à charge de Mesdames LAZARO et REGONESI, soit 763,08 euros, avant la réalisation effective de l'échange avec soulte ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'échange avec soulte qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-04 - Centre-bourg - Opération de construction d'une supérette et de 3 logements locatifs : autorisation à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le protocole de cession et d'engagements et la vente avec Emeraude Habitation

Vu la délibération n°04 du 3 février 2013 prenant acte de la mise en oeuvre du droit de préemption dont dispose la commune pour l'acquisition de la propriété située 2 rue du Père Papail ;

Vu la délibération n°05 du 12 mai 2016 décidant de lancer une étude de faisabilité concernant notamment les maisons rue du Père Papail et de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n°02 du 12 février 2018 validant le projet de création d'une surface commerciale et de 3 logements aux 2 et 4 rue du Père Papail sur les parcelles cadastrée section AB n°178 et 180, et désignant Emeraude Habitation comme porteur de ce projet en son nom concernant les 3 logements et au nom de la commune concernant la surface commerciale ;

Vu le projet de protocole de cession et d'engagements annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que la commune cède à Emeraude Habitation, au prix de 10 500 euros HT, une partie du volume du bâtiment à construire, soit le premier et le deuxième étage pour la construction de 3 logements locatifs ;

Considérant que la commune reste propriétaire d'une partie du volume du bâtiment à construire, soit le rez-de-chaussée pour la construction du local commercial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de cession et d'engagement annexé à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette rue du Père Papail par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage annexée à la présente délibération, portant sur l'opération de construction de 3 logements locatifs et d'une supérette rue du Père Papail par Emeraude Habitation sur la commune de Pleine-Fougères ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra DEVÉ, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-05 - RASED : fixation des cotisations 2018

Considérant que la psychologue scolaire intervient, depuis la rentrée 2017/2018, sur les communes de Broualan, La Boussac, Pleine-Fougères, Trans-la-Forêt, Antrain, Bazouges-la-Pérouse, Chauvigné, Rimou, Romazy, Marcellé-Raoul, Saint-Rémy-du-Plain et Tremblay ;

Considérant que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est installé dans les locaux de l'école publique de Pleine-Fougères ;

Considérant que cette installation nécessite l'utilisation de fournitures administratives, d'une ligne téléphonique, d'un ordinateur portable, etc... mis à disposition par la Mairie de Pleine-Fougères et engendre pour celle-ci des frais de fonctionnement ;

Considérant que 12 écoles bénéficient du RASED ;

Considérant qu'il convient alors de demander une participation à chaque école d'un montant de 1,30 euros par élève afin de répartir les charges de fonctionnement pour l'année 2018 ;

Considérant alors que la contribution financière des écoles s'établit comme suit :

Commune	Ecole	Nombre d'élèves	Montant de la cotisation
LA BOUSSAC	Primaire publique	162	210,60 €
PLEINE-FOUGERES	Primaire publique	151	196,30 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		105	136,50 €
<i>BROUALAN</i>	<i>Primaire publique</i>	44	57,20 €
<i>TRANS LA FORET</i>	<i>Primaire publique</i>	61	79,30 €
ANTRAIN	Primaire publique Jean de la Fontaine	105	136,50 €
BAZOUGES-LA-PEROUSE	Primaire publique	91	118,30 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		133	172,90 €
<i>CHAUVIGNÉ</i>	<i>Primaire publique</i>	56	72,80 €
<i>RIMOU</i>	<i>Primaire publique</i>	42	54,60 €
<i>ROMAZY</i>	<i>Primaire publique</i>	35	45,50 €
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)		187	243,10 €
<i>MARCILLÉ-RAOUL</i>	<i>Primaire publique</i>	104	135,20 €
<i>SAINT-RÉMY-DU-PLAIN</i>	<i>Primaire publique</i>	83	107,90 €
TREMBLAY	Primaire publique René Louiche Desfontaines	73	94,90 €
TOTAL		1 007	1 309,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer la cotisation 2018 pour le RASED pour chaque école comme indiquée ci-dessus ;
- de charger Monsieur le Maire de recouvrer les sommes dues par chaque commune.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-06 - Finances - Restaurant municipal et garderie : fixation des tarifs à compter de l'année scolaire 2018/2019

Vu la délibération n°07 du 15 mai 2017 fixant les tarifs de la garderie périscolaire et du restaurant municipal à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;

Vu l'avis de la commission Education, jeunesse et sports en date du 24 mai 2018, proposant de fixer les tarifs garderie et cantine, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, comme suit en vue de les adapter à l'augmentation des charges liées au service :

– garderie :

- o forfait mensuel : 19,60 €
- o garderie matin (avant la classe) : 2,35 €
- o garderie soir (après la classe) : 2,35 €

– restaurant municipal :

- o maternelles et primaires : 3,50 €
- o collègue (élèves, stagiaires) : 4,40 €
- o enseignants – autres : 7,35 €
- o maternelles et primaires - prix majoré hors délai ou autres : 6,80 €
- o enfants ayant un régime alimentaire très spécifique, sous condition et après étude avec la famille (le repas étant fourni par la famille) : 2,45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, les tarifs susvisés pour la garderie périscolaire et le restaurant municipal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-28/05-07 - Animation - Fête du 14 juillet 2018 : choix du prestataire pour le feu d'artifice et choix de l'animation pour la fête du pain et pour le bal

Considérant l'organisation des festivités en date du 14 juillet 2018 ;

Considérant la proposition de la commission animations d'organiser ce jour la fête du pain ainsi qu'un feu d'artifice suivi d'un bal le soir ;

Considérant la proposition de la commission animation de retenir :

- l'entreprise 8ème Art de LANGUIDIC (56440) pour le lancement du feu d'artifice (thème : Nostal'Zic) pour un montant de 3 400,00 € TTC ;
- le groupe La Belle Province (avec Monsieur FONTENELLE Raymond) pour l'animation de la fête du pain et du bal pour un cachet de 600 € (+ GUSO) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir les prestataires susvisés pour l'organisation des festivités du 14 juillet 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:40

En mairie, le 29/05/2018
Le Maire
Louis THÉBAULT